

Entre les soussignés :
d'une part :

A.

L'ASBL. ATTRACTIONS FORESTIERES ET TOURISTIQUES DE
FRANCORCHAMPS
Siège social : Anc. Maison Communale - B-4970 Francorchamps
Rue E. Goedert 2 - T.V.A. BE 0408.191.341
Ici représentée par **M. Philippe BRUYERE** en qualité de secrétaire de l'ASBL ci-
après dénommée « **Comité FFF** ».

Et d'autre part

B.

MM _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Titulaire du registre de commerce, n° : _____

ou de la carte de commerçant ambulant : _____

T.V.A. n°: _____

Téléphone : _____

GSM : _____

Adresse mail : _____

Site interne : _____

Ci-après dénommé « le co-signataire » : _____

Le co-signataire autorise le « comité FFF » à insérer son logo et son nom :

- Sur le site internet de la foire
- Sur les plans et programmes officiels de la manifestation, tant sur support papier qu'électronique.

C.

Montant de la redevance charges comprises pour une période de 3 jours.

Stand couvert : _____ m² x 25,00 € = _____ €

Stand extérieur : _____ m² x 5,00 € = _____ €

Forfait électrique : _____ €

Réduction de 10 % si location de + 100m² intérieur = _____ €

Sous total : _____ €

TVA 21% : _____ €

Total : _____ €

Achat de cartes d'entrées : _____ cartes x 2,50 € = _____ €.

TOTAL : _____ €

Il est convenu ce qui suit :

1. Le Comité FFF autorise le co-signataire à *exposer/vendre* pour son propre compte, en son nom et sous sa responsabilité exclusive les produits suivants :

_____ dans l'enceinte ou à l'intérieur des halls de la manifestation des Fêtes Forestières, au lieu-dit Hall des foires de Malmedy, aux jours et heures à convenir. Le Comité FFF s'engage à réserver au co-signataire une surface d'exposition de _____ m², dont le montage devra **impérativement** être effectué pour le vendredi 14 septembre à 12 h00.

Cette autorisation de montage est valable du mercredi 12 septembre 9 h 00 au jeudi 13 septembre 2012 à 18 h et du vendredi 14 septembre 2012 de 8 h à 12 h00.

Le stand / véhicule ainsi que le stock de marchandises devront être enlevé au plus tard le mardi 18/09/2012 avant 12 heures. Le co-signataire s'engage à déposer, avant le 01/09/2012, à l'adresse privée du Secrétaire (Ch du Poncay, 8 à 4970 FRANCORCHAMPS), le matériel publicitaire prévu au cadre C et destiné à être placé par le Comité FFF sur le lieu de la manifestation.

2. Aucune exclusivité de vente / d'exposition n'est accordée au co-signataire. La liste des produits mis en vente / exposés ne pourra être modifiée qu'en accord avec un représentant du Comité FFF.

3. L'emplacement mis à la disposition du co-signataire par le Comité FFF et où cette vente / exposition pourra s'effectuer, est fixé par le Comité FFF, qui pourra à tout moment et selon ses seules convenances le modifier s'il le juge utile.

4. Cette vente / exposition s'effectuera dans un véhicule / dans un stand appartenant au co-signataire qui déclare être détenteur de toutes les autorisations nécessaires et assumer seul l'entière responsabilité de son exploitation sous tous ses aspects et notamment en ce qui concerne les règlements du commerce, la loyauté des transactions commerciales et toutes dispositions légales en la matière et s'engage à indemniser intégralement le Comité FFF de toute condamnation, frais, dommages ou débours quelconques qui résulteraient du non-respect de ces obligations. Il déclare renoncer formellement à tout recours contre le Comité FFF pour tout dommage qu'il pourrait subir à quelque moment que ce soit, par suite de perte totale ou partielle de ses marchandises, vol, etc...

5. L'emplacement mis à la disposition du co-signataire étant par définition essentiellement précaire, mobile et variable, aucune fixation quelconque au sol ou raccordement au sol du véhicule / du stand du co-signataire ne sera admis. Le Comité FFF ne fournit au co-signataire aucun matériel ni aucune aide spécifique.

6. Dès la signature du contrat, l'asbl Attractions Forestières et Touristiques ou toute autre entité juridique connexe établira une facture d'acompte de 30% que le co-signataire s'engage à payer sous huitaine.

La facture établie pour solde est payable, à réception, au comptant. Cette facture porte en compte à l'exposant le solde du prix de la location du stand, majoré des autres frais éventuels.

Le non-paiement de cette facture à son échéance et en toute hypothèse avant la date de montage du stand autorise le comité FFF à annuler le contrat de location. Dans ce cas, tout montant payé par l'exposant reste acquis au Comité FFF à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Si le comité FFF n'annule pas le contrat de location, la facture impayée à son échéance sera majorée automatiquement et sans mise en demeure d'un intérêt au taux légal, majoré de 3%, ainsi que d'une majoration forfaitaire et irréductible de 10%.

Les factures sont soumises à la tva belge de 21%.

7. Pendant toute la durée de la convention, le co-signataire couvrira sa responsabilité civile résultant des articles 1382 et suivants du code civil. Le Comité FFF ne pouvant être en aucun cas tenu pour responsable si, du fait de l'exploitation du co-signataire et de la présence de son véhicule / stand à l'emplacement mis à sa disposition, des tiers venaient en subir un préjudice quelconque (en ce compris les risques en cas d'incendie, d'explosion, d'intoxication, pollution, notamment des nappes phréatiques, etc...).

8. Il pourra, de part et d'autre, et ce pour des raisons de force majeure, être mis fin à la présente convention, moyennant lettre avec accusé de réception ou par lettre recommandée.

9. Si le co-signataire confie son exploitation ou se fait aider dans celle-ci par du personnel salarié, il tiendra lui-même la comptabilité des rémunérations de ce personnel ainsi que de toutes les cotisations sociales et impôts s'y rapportant, et en sera seul responsable et redevable.

10. La présente convention est strictement personnelle et le co-signataire s'interdit d'en céder, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice à des tiers.

11. Toute contestation relative à la présente convention, ou à son exécution, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Stavelot ou de Verviers.

Ainsi fait à _____, le _____, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien, pour être exécuté de bonne foi.

Pour le COMITE de l'asbl

Nom :
Prénom :

LE CO-SIGNATAIRE
(Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)

Nom :
Prénom :